

Avocats Associés

J. CH. GUEGUEN
M. FREOUR
J. ROYER
S. NICOLAË LAIR
M. BARON
A. BLANCHARD

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

- 6 SEP. 2002

Avocats Collaborateurs

J.L. PUYET
F. ALBERT
M. FELIDE
S. TABOURET
D. CADIOT
S. BONETTI

ORDONNANCE S/REQUETE
Nomination Commissaire
aux Apports
VINET ASSOCIES -
A3C PARTICIPATIONS

En notre qualité d'Avocat des sociétés

VINET ASSOCIES

Société Anonyme
Capital : 650 260 €
Siège Social : 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT
RCS NANTES 420 325 938

et

A3C PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
Capital : 96 000 €
Siège Social : Le Forum - 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT
RCS NANTES 442 504 726

NOUS AVONS L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1 - Que les associés de la société A3C PARTICIPATIONS ont en projet de procéder à une augmentation du capital social par voie d'apport de titres de la société VINET ASSOCIES, société anonyme au capital de 650 260 € dont le siège est 6, rue Louis Blériot à ORVAULT (44), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 420 325 938, ledit apport étant réalisé par :

- Monsieur Gilles VINET, demeurant 57, rue des Clématites à NANTES (44 300)
- Monsieur Christophe CHAGNEAU, demeurant 4, rue Henri Jullin à NANTES (44 300),
- Madame Annick CHEMINANT, demeurant 7, impasse Carina à CARQUEFOU (44 470).

Me ALBERT
GM

Première page,

2 - Que les opérations d'apport à la société anonyme entrent dans les prévisions de l'article L 225-147 du Code de Commerce qui dispose :

« En cas d'apports en nature comme au cas de stipulation d'avantages particuliers au profit de personnes associées ou non, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice, à la demande des fondateurs ou de l'un d'entre eux. Ils sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L 225-224 du Code du Commerce.

Ces commissaires apprécient sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers. Leur rapport est mis à la disposition des actionnaires dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions de l'article L 225-10 sont applicables à l'assemblée générale extraordinaire. [...] »

Et de l'article 64 du décret du 23 mars 1967, qui dispose :

"Les Commissaires aux apports sont choisis parmi les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 225-219 du Code de Commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Ils sont désignés par le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

Ils peuvent se faire assister, dans l'accomplissement de leur mission, par un ou plusieurs experts de leur choix. Les honoraires de ces experts sont à la charge de la société ».

Et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, qui dispose :

« En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, les commissaires aux apports sont désignés et accomplissent leur mission dans les conditions prévues à l'article 64. Les dispositions de l'article 64-1 sont applicables.

Le rapport des commissaires aux apports est tenu à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire ».

REQUETE

En conséquence nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire aux apports, dans le cadre des dispositions tant de l'article L. 225-147 du Code de Commerce et des articles 169 et 64 du décret du 23 mars 1967 :

- **Jean Marie BLED**, demeurant Espace Performance - 4 rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS (tél: 02 41 72 11 40 ; fax : 02 41 48 58 98)

en vue de vérifier les apports de titres de la société VINET ASSOCIES à la société A3C PARTICIPATIONS.

A NANTES, Le 26 août 2002
Fabrice ALBERT

ORDONNANCE

Nous, Michel HUMEAU, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 225-147 du Code de Commerce,

Vu les articles 169 et 64 du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales,

Désignons Monsieur Jean Marie BLED, demeurant Espace Performance - 4, rue de la Chambre aux Deniers 49000 ANGERS, en qualité de Commissaire en vue de vérifier les apports de titres de la Société VINET ASSOCIES à la Société A3C PARTICIPATIONS,

Disons qu'il devra établir un rapport ;

NANTES, le 6 septembre 2002

Le Greffier,
F. BARBIN

Le Président,
M. HUMEAU

